



## POLITIQUE DE COMMUNICATION

NUMÉRO : PL-AD-05

Adoption de la politique : 28 février 2023

Résolution : 2023-02-007

Publication : 1<sup>er</sup> mars 2023

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une politique permettant d'assurer une communication efficace, transparente et adaptée à sa population;
- CONSCIEUSEMENT** il est proposé par madame Marie-Eve Beaud et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, que la présente politique soit adoptée et statué comme suit :

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

### 2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à édicter les modes d'affichage et de communication au public, par les différentes parties impliquées dans le processus de partage de l'information au sein de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Cette politique propose à l'ensemble des acteurs de la municipalité (élus, citoyens, gestionnaires et employés) un cadre de référence et d'orientation pour toutes les actions de communication de l'organisation, aussi bien les interne qu'à l'externe, qu'elles visent la transmission d'information, la cohésion dans les décisions, la promotion de son territoire et de celui environnant, le partage de ses ressources et entrepreneurs locaux ou le rayonnement de ses accomplissements.

Cette politique constitue un ensemble de normes, de procédures et de directives permettant de favoriser une méthode de communication structurée et appliquée entre l'administration municipale et ses différents publics. Ainsi, elle établit les principes et les buts à poursuivre afin de promouvoir une culture de communication, d'optimiser la contribution de l'ensemble des intervenants, d'harmoniser les activités de communication, de permettre d'y reconnaître une direction continue et d'en faire une « culture d'entreprise ».

### 3. INTERPRÉTATION

Aux fins de cette politique, les mots et expressions suivants signifient :

- Association - Une association est un groupe de personnes réunies dans un intérêt commun autre que la réalisation de profits à partager entre ses membres. Elle peut réaliser des bénéfices pluriannuels à condition que ceux-ci soient destinés à d'autres